



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24597

Numéro SIREN : 808 203 129

Nom ou dénomination : A.ROSIGNOLI

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2017 sous le numéro de dépôt 104976



1710755701

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2017-10-17                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 2017R104976                                       |
| N° GESTION :      | 2014B24597                                        |
| N° SIREN :        | 808203129                                         |
| DENOMINATION :    | A.ROSIGNOLI                                       |
| ADRESSE :         | 40 rue des Blancs Manteaux 75004 Paris            |
| DATE D'ACTE :     | 2017/09/30                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | DISSOLUTION                                       |
|                   | NOMINATION DE LIQUIDATEUR                         |

143 245 97

A. Rosignoli / Société par actions simplifiée à associé unique  
Au capital social de 2000 €  
Siège social : 40 rue des blancs manteaux 75004 paris  
808 203 129 RCS Paris

Greffes du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

17 OCT. 2017

Sous le N° :

1010576

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés  
du 30 septembre 2017**

RF 30/9/17 FC 05

Le dix octobre deux mille dix-sept, à dix heures, l'associée unique a décidée, au siège social, de tenir une assemblée générale extraordinaire.

Est présente ou représentée :

Madame Alice Rosignoli propriétaire de 100 actions, ci.... 100 actions.

Total des parts présentes ou représentées : Cent actions sur le 100 actions composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Madame ROSIGNOLI préside la séance en qualité de Présidente.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : dissolution de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux comptes.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Madame Alice Rosignoli intervient pour souligner que la société doit être dissolue à la date du 31 septembre 2017.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**Première résolution**

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A. Rosignoli et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à Via carducci, 2 San Benedetto del tronto (AP) 63074 Italia.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 1 an, Madame Alice Rosignoli demeurant à Via carducci, 2 San Bandedetto del Tronto ( AP).

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de deux euro.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Alice Rosignoli déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Alice Rosignoli pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

Alice Rosignoli



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-HYACINTHE  
Le 11/10 2017 Dossier 2017 00789, référence 2017 A 00471  
Enregistrement : 375 € Penalties : 0 €  
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros  
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros  
L'Agent administratif des finances publiques

